

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NEO OPTIMA (Part C) - ISIN FR0007038229

Cet OPCVM est géré par TWENTY FIRST CAPITAL

■ Objectifs et politique d'investissement

Néo Optima (« le fonds ») a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à l'EONIA + 3.8% sur un horizon de placement recommandé de trois ans.

La stratégie d'investissement mise en place pour atteindre l'objectif de gestion repose sur une gestion discrétionnaire. Le fonds est un fonds dont l'allocation entre les différentes classes d'actifs et les zones géographiques sera déterminée en fonction de l'analyse macro-économique mondiale et de l'évolution des marchés financiers avec le concours de PLEIADE & Cie.

Le fonds pourra être exposé directement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM, aux actions, aux obligations, aux titres de créance et aux produits monétaires.

Le fonds pourra ainsi être investi en :

1. OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE dans la limite de 0% à 100% de l'actif net ;
2. Instruments financiers à terme, ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger, et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition ou de couverture aux risques actions, de taux et de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif. En aucun cas il n'est fait appel à l'effet de levier. Dans la limite de 0% à 100% de l'actif net ;
3. Instruments du marché monétaire dans la limite de 0 à 100% de l'actif net ;
4. Titres de créance de notation « Investment Grade » dans la limite de 0 à 100% de l'actif net ;

Titres de créance de notation « High Yield » (titres spéculatifs) dans la limite de 0 à 30% de l'actif net ;

Les positions en titres de créances seront principalement détenues à travers l'investissement dans des OPCVM obligataires détenant eux-mêmes ce type de sous-jacent. S'agissant spécifiquement des obligations convertibles, des titres subordonnés ou encore des titres contingents convertibles, l'investissement sera systématiquement réalisé de façon indirecte (via des OPCVM obligataires).

5. Actions de toute taille de capitalisation dans la limite de 0 à 100% de l'actif net ; il n'est pas privilégié de secteur a priori, ni de zone géographique. Cependant, les pays émergents ne représenteront pas plus de 30% du portefeuille.

6. En parts et/ou actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger (y compris ETF), autres que ceux mentionnés ci-dessus et qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier, jusqu'à 30% de son actif net

Par FIA, il faut entendre les fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, tels que définis à l'article L.214-24 du Code monétaire et financier.

Le fonds pourra ainsi être exposé en pourcentage de l'actif net aux :

1. Actions : 0% à 100%.
2. Instruments de taux : 0% à 100%.
3. Devises (hors euro) : 0 à 60%.

Le fonds capitalise ses revenus.

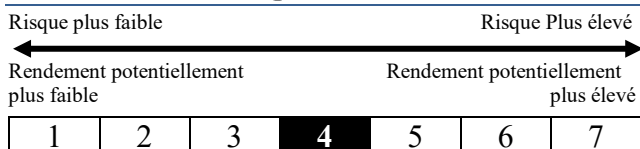
Le calcul de la valeur liquidative est à fréquence quotidienne, chaque jour de bourse.

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures (midi heure de Paris) auprès de CACEIS BANK et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements afférents aux rachats de parts interviennent le 3ème jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

■ Profil de risque et de rendement



Le schéma ci-dessus permet d'identifier le profil de risque du fonds sur une échelle de 1 à 7 (du moins risqué au plus risqué).

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux et actions de toutes capitalisations qui peuvent connaître des fluctuations importantes. Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. L'OPCVM n'est pas garanti en capital. A noter que la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

• **Risque de liquidité** : il est lié à l'investissement dans des actions de petites et moyennes capitalisations rendues moins liquides notamment lors de stress importants du marché, mais également dans des OPCVM ou FIA dont la valorisation n'est pas quotidienne (leur souscription ou rachat pouvant prendre jusqu'à plusieurs semaines).

• **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de sa valeur liquidative. Le risque de crédit sera d'autant plus important que le fonds pourra investir sans limitation dans des titres de créance à caractère spéculatif.

• **Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille du fonds.

• **Impact des techniques telles que les produits dérivés** : l'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché sur le portefeuille du fonds.

Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	2% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants*	3.28% TTC
-----------------	-----------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance**	20% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà de EONIA + 3.8%, net de frais.
-----------------------------	--

Commission de performance facturée au titre du dernier exercice : 0% TTC

*Le taux représente les frais de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre mais ne dépassera en aucun cas le taux maximum.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**TTC si TVA due.

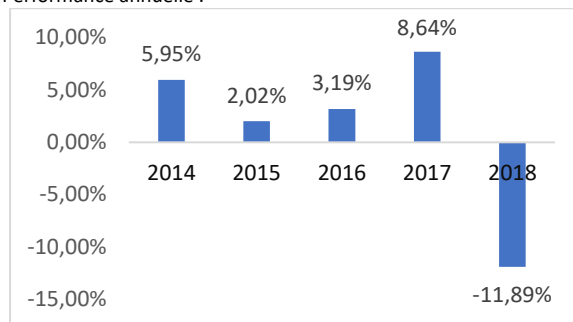
En particulier, compte tenu du changement d'indicateur de référence opéré le 12 juillet 2017, les performances seront chaînées entre l'ancien et le nouvel indicateur de référence (la société de gestion comparera le niveau de surperformance du fonds par rapport aux deux indicateurs pour ne retenir à la fin de l'exercice actuel que le plus favorable à l'investisseur).

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL.

Performances passées

- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- La part A du fonds a été créée le 9 juillet 2012.
- Les performances sont libellées en EURO et s'entendent dividendes réinvestis pour le fonds.
- Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
20/09/2012 : l'indice de référence (EONIA) et la stratégie d'investissement ont changé.
13/08/2013 : changement de société de gestion au profit de TWENTY FIRST CAPITAL ; adaptation du processus de gestion en incluant notamment une phase discrétionnaire ; changement de dénomination du FCP (remplacement de « NEO SYSTEMATIC TRADING » par « NEO OPTIMA »).
12/07/2017 : intégration de PLEIADE & Cie en qualité de conseil du fonds, modification de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement. Ainsi, les performances antérieures présentées ci-contre ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.

Performance annuelle :



Le fonds a été géré par plusieurs sociétés depuis son lancement.

Périodes	Société de gestion
Création jusqu'au 01/03/2012	Robeco Gestions
Du 01/03/2012 au 13/08/2013	SPGP
Depuis le 13/08/2013	Twenty First Capital

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de TWENTY FIRST CAPITAL, 160 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL (Tél : 01 70 37 80 83) ou sur les sites internet d'informations financières.

Adresse email : contact@twentyfirstcapital.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Politique de rémunération :

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La responsabilité de TWENTY FIRST CAPITAL ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous pouvez trouver de plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

TWENTY FIRST CAPITAL est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 29/08/2011.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/03/2019.